RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.J.M. SFP-Holding SARL
Société à responsabilité limitée
Au capital de 540 000 euros
Siège Social : 8 Allée des Charmes « Les Bruyères »
94370 SUCY EN BRIE
393 446 745 RCS CRETEIL

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

EXTRAORDINAIRE DU 14 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le quatorze février à quinze heures trente, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance effectuée par lettre remise en main propre le vingt-cinq janvier deux mille vingt-cinq.

Sont présents ou représentés :

Monsieur MILORIAUX Alain Robert,
Représentant trois mille parts en usufruit,
ci .....3 000 parts

Madame MILORIAUX LE DU Josette,
Représentant trois mille parts en usufruit,
ci .....3 000 parts

Madame MILORIAUX Nathalie,
Représentant trois mille parts en nue-propriété,
ci .....3000 parts

Monsieur MILORIAUX Sébastien,
Représentant trois mille parts en nue-propriété,
ci .....3 000 parts

Total des parts présentes ou représentées : 6 000 parts en nue-propriété et en usufruit sur les 6 000 parts composant le capital social.

Monsieur MILORIAUX Alain Robert préside la séance en qualité de Gérant associé.

[redacted]

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent 6 000 parts sociales, soit plus des trois quarts des parts composant le capital social ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.
Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :
- le rapport de la gérance ;
- le texte des résolutions proposées.

Les documents mentionnés ci-dessus sont, à compter de ce jour, tenus au siège social à la disposition des associés qui peuvent en prendre connaissance ou copie.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été communiquées aux associés non-gérants plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions au Gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :
- Changement de dénomination sociale et modifications statutaires
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de modifier la dénomination sociale comme suit :

A.J.M. SFP

En lieu et place de l'ancienne dénomination : A.J.M. SFP-Holding.
Il est précisé que les sigles SFP signifient : Société Familiale Patrimoniale.

L'assemblée générale décide, en conséquence, de modifier l'article 3 comme suit :

« *ARTICLE 3 - Dénomination sociale*
La dénomination de la Société est : A.J.M. SFP (...) »

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SECONDE RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15 heures.

[redacted]

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Gérant et les associés présents.

La Gérance

[redacted]

[redacted]